

RCS : ANGERS Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00124 Numéro SIREN : 434 579 850 Nom ou dénomination : A.T.C.S.
--

Ce dépôt a été enregistré le 01/09/2021 sous le numéro de dépôt 10265

A.T.C.S.
Société par actions simplifiée au capital de 15 000 euros
Siège social : ZA du Vissoir - 40 Boulevard André Dautel - 49800 TRELAZE
434 579 850 RCS ANGERS
(Ci-après la « Société »)

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt-et-un,
Le trente juillet,
A 17 heures 30,

Les associés de la Société A.T.C.S. se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle (ci-après l' « **Assemblée** » ou l' « **Assemblée Générale** »), au siège social de la Société, sur convocation faite par lettre simple adressée le 20 juillet 2021 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane THIBAUT (ci-après le « **Président** »), en sa qualité de représentant légal de la Société A.T.C.S., Présidente de la Société.

Monsieur Fabien HAINAULT, Gérant de la Société SASH, est désigné comme secrétaire de séance (ci-après le « **Secrétaire** »).

La Société COMMISSARIAT ET AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1500 actions sur les 1 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus des deux tiers des associés, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 mars 2021,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,**
- **Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,**
- **Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2021 et quitus à la Présidente,**
- **Affectation du résultat de l'exercice,**
- **Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,**
- **Pouvoirs,**
- **Questions diverses.**

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

QUATRIEME RÉOLUTION

Les mandats de la société COMMISSARIAT ET AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Jean-Marie VANDERGUCHT, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

.....



De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et le Secrétaire.

« Pour extrait certifié conforme »

La Présidente
La Société ATEs
Monsieur Stéphane THIBault

